



Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant que la présente convention, entre l'État, les collectivités et l'exploitant a pour objet de prolonger le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;

Considérant l'Arrêté préfectoral à venir en vue du prolongement des consignations auprès du consignataire ;

Considérant que toute nouvelle consignation des contributions financières est décidée en comité de pilotage puis ordonnée par une décision administrative du Préfet qui fixe en outre les modalités de déconsignation desdites contributions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - VALIDER les termes de la convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC à Saint-Martin-de-Crau ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_103-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_103 : Habitat / Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du permis de louer

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Ailes Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_103-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_103-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_103 : Habitat / Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du permis de louer

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Par délibération en date du 26 janvier 2022, ACCM a décidé de mettre en place le « permis de louer », dans un périmètre précis de la commune de Tarascon. Par délibération en date du 12 juillet 2023, ACCM a prorogé le permis de louer pour la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du « Cœur de Ville de Tarascon » et modifié le périmètre afin de le faire correspondre au périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du « Cœur de Ville de Tarascon ;

Après presque 2 ans de mise en œuvre, ce sont près de 350 dossiers qui ont été déposés. Ce chiffre est une source de satisfaction car en constante augmentation depuis le lancement du dispositif.

Malgré ce chiffre en constante augmentation depuis le lancement du dispositif, nous avons pu constater que certains bailleurs, parfois par ignorance de l'existence de cette obligation, échappaient à notre vigilance.

Nous devons aujourd'hui aller plus loin et mieux exploiter cet outil qu'est le permis de louer.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes rapprochés de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF) qui nous propose de conclure une convention de partenariat.

Ce partenariat nous permettra de croiser nos fichiers de demandes de permis de louer et des nouveaux bénéficiaires d'aide au logement. Nous serons ainsi informés des bailleurs n'ayant pas sollicité de permis de louer et nous pourrons intervenir en conséquence.

Il est proposé de conclure ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2029, date de fin de la prochaine Convention Territoriale Globale, étant entendu que cette convention peut être résiliée à tout moment, avec un préavis de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 188 ;

Vu la délibération n°2022-008 du 22 janvier 2022 relative à l'instauration du



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_103-DE

régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du cœur de ville de Tarascon ;

Vu la délibération n°2023-093 du 12 juillet 2023 relative à la prorogation du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du cœur de ville de Tarascon et à l'extension du périmètre ;

Vu le projet de convention de relative aux échanges de données dans le cadre du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant la nécessité de croiser nos fichiers de demandes de permis de louer et des nouveaux bénéficiaires d'aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ci-joint ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CAF, effectuer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_104 : Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_104-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_104 : Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a élaboré un programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH tient compte du diagnostic social du territoire caractérisé par une forte proportion de ménages en situation de précarité et une hétérogénéité des publics. Il s'agit de l'orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et en particulier l'action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés » qui a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

C'est dans ce cadre qu'ACCM assure un soutien aux acteurs de l'hébergement spécifique par le biais de subventions réparties comme suit :

- 6.000 € à Aotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau ;*
- 50.000 € au groupe SOS solidarités pour le fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale / Centre d'Hébergement d'Urgence (CHRS-CHU) de la Maison Copernic située à Arles ;*
- 6.000 € à l'association maison d'accueil pour l'action d'hébergement de femmes victimes de violences*

Le soutien financier total pour ces actions s'élève à 62.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération CC 2022_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Depuis 2015, ACCM n'a cessé de renforcer son action de soutien à l'hébergement spécifique dans le cadre de la politique de la ville et de sa politique de l'habitat. Dans le cadre du PLH 2017-2022 (prorogé pour une durée de 2 ans), le constat est fait qu'ACCM se distingue d'une part par sa forte proportion de ménages en situation de précarité (22,8% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 18,5% à l'échelle du département) et d'autre part par l'hétérogénéité des publics qu'elle concentre. Pour répondre à ce besoin, le PLH, dans son orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et son



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_104-DE

S'LO

action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés », a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

A ce titre, il est proposé pour 2024 les soutiens financiers suivants :

Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau

L'objectif de cette subvention est de soutenir l'action d'accompagnement et d'animation sociale au sein de la résidence sociale la Garrigue, située à Saint-Martin-de-Crau. La résidence sociale constituée de 60 logements, peut donc accueillir 60 ménages. Il s'agit d'un public aux ressources précaires ou instables dans le temps et rencontrant une problématique momentanée de logement (rupture sociale et/ou familiale, faibles ressources, santé précaire, etc). La prise en compte de ce public spécifique et des problématiques attenantes mobilise 0,69 équivalents temps plein.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 6.000 €

Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement du CHRS/CHU de la Maison Copernic à Arles

L'objectif de cette subvention est d'assurer une participation au fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS-CHU) d'une capacité d'accueil de 61 places d'hébergement (personnes isolées majeures, couples ou familles orientées par le 115). Cet accueil vise à structurer un parcours de proximité de la rue à l'insertion sociale en s'appuyant sur la logique du logement d'abord et l'inconditionnalité avec une mise à l'abri en urgence et un accompagnement social renforcé et individualisé. Ce dispositif mobilise 6,27 équivalents temps plein.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 50.000 €

Association maison d'accueil pour l'hébergement de femmes victimes de violences

L'objectif de cette subvention est de soutenir l'action de mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences au sein de 7 appartements mobilisables. Le dispositif vise à assurer une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences (accueil d'urgence, diagnostic, orientation, suivi et évaluation des situations par un travailleur social). Ce dispositif mobilise 2,2 équivalents temps plein.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 6.000 € ;

Considérant que les objectifs, pour l'année 2024, sont précisés dans chacune des trois conventions jointes à cette délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

- Alotra : 6.000 €
- SOS Solidarités : 50.000 €
- Association maison d'accueil : 6.000 €

2 - APPROUVER les conventions de partenariat 2024 qui précisent les objectifs, le montant de la subvention attribuée, ainsi que l'obligation de production d'un



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_104-DE

bilan qualitatif et financier de l'action ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_105 : Habitat / programme local de l'habitat - bilan du 2ème PLH 2017-2022 prorogé - arrêt du projet de 3e programme local de l'habitat 2025-2030

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_105 : Habitat / programme local de l'habitat - bilan du 2ème PLH 2017-2022 prorogé - arrêt du projet de 3e programme local de l'habitat 2025-2030

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3ème PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2ème PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.

Le comité de pilotage du 23 mai 2024 a permis de présenter le projet du 3ème PLH de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aux élus et partenaires de la communauté d'agglomération.

Il est donc aujourd'hui mis aux voix du conseil communautaire.

A la suite, il sera transmis pour avis aux communes membres d'ACCM et à l'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2^{ème} PLH 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne
- d'un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme établis au vu du diagnostic
- d'un programme d'actions détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre

Après le 1^{er} PLH 2008-2014 prorogé de deux ans, la communauté Arles Crau Camargue Montagnette s'est dotée d'un 2^{ème} PLH par délibération du 15 décembre 2016. Elle a obtenu un avis favorable du préfet pour sa prorogation en date du 30 juin 2022, et a approuvé sa prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 20 septembre 2022. Elle a décidé d'engager la procédure de révision de son PLH par délibération du 8 décembre 2021, et le porter à connaissance des services de l'État a été transmis par le préfet de région, préfet de département le 20 octobre 2022.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3^{ème} PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2^{ème} PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

S'LO

Le bilan du 2^{ème} PLH 2017-2022 prorogé, a permis pour chacune de ses six orientations de souligner les constats principaux suivants :

- Orientation n°1 : relancer le dynamisme et l'attractivité du territoire
 - Une intervention urbaine et foncière a été mise en œuvre par ACCM et les communes, favorisant ainsi la production de logements. Dans ce cadre, les éléments suivants ont été mis en place ou confortés :
 - Un référentiel foncier a été mis en place à l'échelle de l'agglomération, permettant un suivi précis des opportunités foncières du territoire via le SIG ;
 - Des outils ont été mis en œuvre afin de permettre une meilleure anticipation foncière, notamment avec l'EPF PACA (convention d'anticipation foncière, convention multi-sites habitat, délégation du droit de préemption urbaine) ;
 - Des outils réglementaires en faveur de l'habitat ont été instaurés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), comme l'intégration des servitudes de mixité sociale dans les PLU d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon, permettant de favoriser la production de logements sociaux.
- Orientation n°2 : répondre à la diversité des besoins
 - La production de logements sociaux a été confortée. Des financements incitatifs ont contribué pour partie aux bons résultats en matière de production de logements sociaux. 859 logements sociaux ont ainsi été comptabilisés sur la période 2017-2022, dont :
 - 511 nouveaux agréments ;
 - 348 logements déjà existants financés en Prime à l'amélioration du logement à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), dans le patrimoine SEMPA/Vilogia.
 - Des outils de gestion partagée de la demande locative sociale ont également été mis en œuvre :
 - une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée en décembre 2017 ;
 - une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée en décembre 2021 ;
 - un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a été engagé.
 - Les objectifs triennaux 2017-2019 fixés par l'État ont été largement dépassés :
 - Arles : un objectif de 306 logements sociaux, un taux de réalisation de 226 % ;
 - Saint-Martin-de-Crau : un objectif de 32 logements sociaux, un taux de réalisation de 456 %.
 - Différents outils ont favorisé l'accession à la propriété d'un certain nombre de ménages. Ce sont ainsi :
 - 27 logements sociaux de type PSLA (location-accession) livrés en



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

2021 (15 % des objectifs du PLH) ;

- 24 aides départementales d'accèsion à la propriété dans l'ancien (ADAPA) délivrées entre 2017 et 2022 ;
- 371 prêts à taux zéro (PTZ) distribués entre 2017 et 2021.

• Orientation n°3 : requalifier le parc existant

- ACCM a engagé différentes actions en direction du parc privé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La deuxième OPAH du territoire s'est déroulée sur la période 2013-2018. L'évaluation a fait ressortir les éléments suivants :
 - des résultats quantitatifs très satisfaisants : 372 logements aidés, 93 % des objectifs atteints ;
 - une amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants modestes et très modestes supérieurs aux objectifs, tant sur le volet énergétique que sur le volet autonomie ;
 - des résultats sur les propriétaires bailleurs substantiels au regard des évolutions des objectifs de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), mais restant nettement inférieurs aux objectifs initiaux ;
 - une mobilisation du parc vacant en faveur du logement locatif conventionné modérée.
- Deux nouvelles OPAH ont été mises en place en 2021 :
 - convention OPAH-RU Tarascon Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021) ;
 - convention OPAH-RU Arles Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021).
- Saint-Martin-de-Crau a été retenue dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».
- Le PLH avait également inscrit dans ses objectifs une nécessité de conduire des actions de lutte contre l'habitat indigne, et ce par différents moyens : repérage des situations, réalisation de diagnostics techniques et sociaux, mise en œuvre effective des procédures coercitives à l'encontre des propriétaires défaillants, organisation du relogement (temporaire ou définitif).
L'action à conduire en matière de lutte contre l'habitat indigne reste organisée différemment au sein des 6 communes du territoire :
 - 138 signalements d'habitat indigne enregistrés au sein d'ACCM entre 2016 et le 1er semestre 2022 ;
 - un comité partenarial de lutte contre l'habitat indigne à Tarascon (depuis 2009) et un dispositif « Permis de Louer » mis en place en juillet 2022 ;
 - une personne dédiée à Saint-Martin-de-Crau travaillant sur les signalements LHI de la commune ;
 - présence d'un Service communal Hygiène et Santé (SCHS) sur la ville d'Arles.
- Concernant le parc ancien, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU :
 - « Centre-Ville Ferrages » à Tarascon : convention opérationnelle signée le 27 juillet 2022 ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

- « Barriol » à Arles : projet validé par l'ANRU et ses partenaires le 9 mai 2022 dans le cadre du comité d'engagement national avec une convention en cours de signature.

- Orientation n°4 : répondre aux besoins en logements spécifiques
 - La mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) :
 - Avancée des études en vue de la création d'une nouvelle aire d'accueil à Saint-Martin-de-Crau (emplacement validé, étude de conception en cours) ;
 - concernant l'aire d'accueil d'Arles : cette aire est en fonctionnement depuis 2012, avec une gestion en délégation de service public (DSP), confiée par ACCM, et qui a été assurée par Alotra jusqu'au 9 avril 2024 et par GDV depuis le 10 avril 2024.
 - 51 places ont été créés en hébergement d'urgence sur la durée du PLH, dont :
 - une pension de famille de 25 places pour tout public ;
 - une pension de famille de 26 places, avec une priorité pour les femmes isolées ou victimes de violence (pas d'exclusivité dans un objectif de mixité).Ces 51 places correspondent à 51 logements sociaux et sont donc comptabilisés dans la production totale de logements sociaux.
Des places d'hébergement ont également été créées sans que des demandes de financements ne soient effectuées auprès d'ACCM pour leur construction (association des services habitat et politique de la ville à l'évolution de l'accueil de nuit) : 6 places supplémentaires à l'accueil de nuit d'Arles (passage de 10 à 16 places)
 - Un soutien financier d'ACCM a également été apporté en direction de certains publics, sur les actions suivantes :
 - hébergement d'urgence porté par le CCAS d'Arles : accueil de jour, travail de rue, en particulier dans les quartiers prioritaires, accueil de nuit. A partir de 2019, l'action est scindée en deux : l'accueil de jour, les actions hors les murs, le travail de rue sont portés par le CCAS d'Arles, alors que la Maison Copernic porte l'accueil de nuit (10 à 16 places), l'accompagnement social pour des logements tremplin CHS (34 places dans 14 appartements : 12 à Arles et 2 à Tarascon) via le groupe SOS Solidarité ;
 - accompagnement social des résidents de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau (60 places) ;
 - accueil et hébergement de femmes victimes de violence porté par l'association Maison d'accueil (9 appartements avec une file active de 20 personnes par an) ;
 - accompagnement renforcé sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.
 - L'adaptation des logements aux personnes vieillissantes et aux personnes à mobilité réduite répond à un besoin réel. Dans le cadre de l'OPAH :
 - 48 logements privés adaptés sur le volet autonomie de l'OPAH entre



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

2017 et 2018, soit 133 % des objectifs.

Dans le cadre du soutien à l'offre neuve adaptée et à l'offre alternative :

- financement accordé pour 19 logements personnes âgées « label génération » et pour 2 logements personnes à mobilité réduite au sein d'un programme de 55 logements favorisant la mixité,

- Orientation transversale n°5 : promouvoir la qualité urbaine et architecturale des opérations, le développement durable
 - Optimiser et économiser les ressources foncières disponibles pour la construction et l'habitat
 - Un recentrage de l'urbanisation future autour des centralités existantes a été réalisé, en favorisant notamment les opérations de réinvestissement urbain, de démolition-reconstruction, de mobilisation du parc vacant et des dents creuses au sein du tissu existant. Ces éléments ont permis la réalisation de 133 logements, dont :
 - 62 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration ;
 - 26 logements sociaux financés en réinvestissement urbain (pension de famille à Arles) ;
 - 10 logements sociaux financés en démolition-reconstruction à Arles ;
 - 35 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH.
- Orientation transversale n°6 : piloter et animer la politique locale de l'habitat
 - Des instances de pilotage et de coordination du PLH mises en place :
 - un engagement d'ACCM sur le pilotage de la délégation des aides à la pierre réalisé, avec des moyens humains dédiés : en moyenne, entre 3 et 6 agents suivant les années ;
 - un partenariat opérationnel constant avec les services de la DREAL et de la DDTM, avec la tenue d'une réunion du club habitat mensuelle sur une période, puis des réunions en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire ;
 - un bilan annuel du PLH présenté en conseil communautaire en 2017 et 2018 ;
 - une communication régulière réalisée dans le cadre de l'OPAH.
 - Un observatoire de l'habitat a été mis en place dans le cadre du PLH en 2019. Confié à l'ADIL, 6 publications ont été réalisées dans ce cadre :
 - Suivi de 3 quartiers (2019) ;
 - L'attractivité territoriale, Les migrations résidentielles, Zoom sur le centre-ville d'Arles (2020) ;
 - Le logement social, Les marchés de l'habitat (2021).En parallèle, une publication annuelle a été réalisée dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc privé.
 - Un bilan annuel (2017-2018-2019) ainsi qu'un bilan intermédiaire ont été réalisés dans le cadre du PLH afin d'assurer le suivi des actions.
 - Au cours de la mise en œuvre du PLH, les éléments suivants sont à souligner :
 - un partenariat ancien et efficace avec les communes basé sur des échanges réguliers, souvent informels ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

- un lien avec les CCA S qui gèrent la demande locative sociale ;
- des échanges réguliers sur l'ensemble des projets ;
- une signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) par ACCM (participation aux réunions de préparation organisées par l'État ou les bailleurs sociaux afin de renforcer les liens et encourager la production de logements sociaux) ;
- une participation au dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) piloté par le service Politique de la Ville (objectif de maintien et de renforcement du lien entre la production et la gestion quotidienne ;
- une présentation régulière des résultats de l'Observatoire des Loyers du Parc Privé.

Ce bilan du 2ème PLH complété par **le diagnostic** réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3ème PLH, ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Une agglomération étendue mais au foncier rare et contraint, stratégiquement située entre Marseille et Montpellier, bien desservie, mais dont le développement est limité par le risque inondation et les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de « zéro artificialisation nette » des sols.
 - Enjeux : Développer une offre de logements qualitative adaptée
Limiter l'étalement urbain
- Un territoire marqué par des fragilités et des spécificités socio-économiques, avec une démographie qui stagne, voire recule, une population vieillissante, aux revenus inférieurs à la moyenne nationale et départementale, une économie touristique, agricole, industrielle et logistique et des besoins en logements spécifiques
 - Enjeux : Ralentir le vieillissement de la population en accueillant de nouveaux habitants et en retenant la jeunesse
Répondre aux besoins spécifiques en logements : saisonniers touristiques et agricoles, étudiants, jeunes travailleurs, publics fragilisés, seniors, gens du voyage
- Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, qui connaît des mutations récentes (vacance, résidences secondaires et locations de courte durée, NPNRU), avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus
 - Enjeux : Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien
Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne
Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie
Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation - dégradation
Intervenir sur la requalification des petites copropriétés anciennes des centre-villes



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

Réguler la vacance des logements et la location de meublés touristiques

- **Marché du logement** : un marché porté par l'ancien, sous tension avec des prix élevés au regard des revenus des ménages, un poids croissant de l'économie touristique.
 - **Enjeux** : Favoriser la relance de la promotion privée
Favoriser le développement de la primo-accession
Maintenir et développer une offre locative accessible
Développer le parc de résidences principales
- **Parc locatif social** : un parc important avec une production soutenue au cours du 2^{ème} PLH, mais un déficit de logements locatifs sociaux qui demeure (obligations SRU) ; un marché contrasté selon les communes, les quartiers, les produits
 - **Enjeux** : Conforter le parc de logements locatifs sociaux / loi SRU
Poursuivre l'effort de requalification du parc ancien social
Construire les bases d'une gestion efficace des demandes et des attributions

Cinq orientations ont été retenues pour répondre aux enjeux identifiés :

- Orientation transversale : construire un territoire durable et résilient
- Orientation 1 : développer un parc privé attractif et accessible
- Orientation 2 : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

Le programme d'actions est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre.

Il retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires à produire sur la durée du PLH, dont 1046 logements locatifs sociaux sur la même période.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER le bilan du 2^{ème} programme local de l'habitat 2017-2022 prorogé ;

2 - APPROUVER le projet de 3^{ème} programme local de l'habitat, pour la période 2025-2030, qui contient : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et des fiches communales ;

3 - ARRÊTER le projet de 3^{ème} PLH 2025-2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à soumettre pour avis le projet de 3^{ème} PLH 2025-2030 aux communes membres de la communauté d'agglomération et à l'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_105-DE

5 - AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

6 - DIRE que le projet du 3ème PLH d'ACCM sera ensuite transmis pour avis : aux communes membres d'ACCM, du PETR quant à sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) ainsi qu'à l'avis de l'État lors d'un comité régional de l'habitat et de l'hébergement, avant une adoption définitive en conseil communautaire et une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_106 : Déchets Ménagers et Assimilés / Retrait de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles du syndicat mixte Sud Rhône Environnement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_106-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_106 : Déchets Ménagers et Assimilés / Retrait de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles du syndicat mixte Sud Rhône Environnement

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

La communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite se retirer du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) au 1^{er} janvier 2025. Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur ce retrait.

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC2016_141 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette (ACCM) au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues et Tarascon ;

Vu la délibération n°CC2020_089 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres représentants l'ACCM appelés à siéger au sein du conseil syndical de SRE ;

Vu la délibération n°CC2022_014 du 28 mars 2022 relative à la désignation d'un représentant d'ACCM modifiant ainsi la délibération n°CC_2020_089 du 30 juillet 2020 ;

Vu les statuts du syndicat Sud Rhône Environnement en son article 9 ;

Vu la délibération du 06 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) par laquelle la CCBVA a exprimé son souhait de se retirer du SRE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération N°D24.014 du 08 avril 2024 du conseil syndical de SRE approuvant le retrait de la CCBVA de SRE ;

Considérant que le syndicat mixte SRE a pour objet le traitement des déchets des ménages, ainsi que les opérations de transports, de tri, de stockage qui s'y rapportent ;

Considérant la volonté de la CCBVA de se retirer de SRE en date du 1^{er} janvier 2025, SRE sollicite ses collectivités adhérentes par un courrier en date du 09 avril 2024 afin que leur assemblée délibérante émette un avis sur ce retrait ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du syndicat a un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande de retrait de la CCVBA suite à la délibération N°D24.014 approuvée par le Conseil Syndical SRE en date du 08 avril 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la CCBVA du syndicat mixte SRE ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_106-DE

2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_107 : Déchets Ménagers et Assimilés / Retrait de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du syndicat mixte Sud Rhône Environnement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_107-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_107 : Déchets Ménagers et Assimilés / Retrait de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du syndicat mixte Sud Rhône Environnement

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole souhaite se retirer du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) au 1^{er} juillet 2024. Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur ce retrait.

Vu les articles L. 2122-22 , L. 5216-5 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC2016_141 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette (ACCM) au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues et Tarascon ;

Vu la délibération n°CC2020_089 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres représentants l'ACCM appelés à siéger au sein du conseil syndical de SRE ;

Vu la délibération n°CC2022_014 du 28 mars 2022 relative à la désignation d'un représentant d'ACCM modifiant ainsi la délibération n°CC_2020_089 du 30 juillet 2020 ;

Vu les statuts du syndicat Sud Rhône Environnement et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de Nîmes Métropole par laquelle la communauté d'agglomération a exprimé son souhait de se retirer du syndicat SRE à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération N°D24.013 du 08 avril 2024 du conseil syndical de SRE approuvant le retrait de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole de Sud Rhône Environnement ;

Considérant que le syndicat mixte SRE a pour objet le traitement des déchets des ménages, ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;

Considérant la volonté de Nîmes Métropole de se retirer de SRE en date du 1^{er} juillet 2024, SRE sollicite ses collectivités adhérentes par un courrier en date du 09 avril 2024 afin que leur assemblée délibérante émette un avis sur ce retrait;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du syndicat a un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande de retrait de Nîmes Métropole suite à la délibération N°D24.013 approuvée par le Conseil Syndical SRE en date du 08 avril 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_107-DE

1 - DÉCIDER d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de Nîmes Métropole du syndicat mixte Sud Rhône Environnement ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_108 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la ville de Fourques, ACCM eaux et Veolia Eau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_108-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_108-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_108 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la ville de Fourques, ACCM eaux et Veolia Eau

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention, de fourniture d'eau à la ville de FOURQUES, conclue entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la ville de Fourques, ACCM-eau et Veolia.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022_063 du 13 avril 2022 « convention quadripartite, fourniture d'eau à la ville de Fourques » ;

Vu la convention quadripartite entrée en vigueur au 2 mai 2022 relative à la fourniture d'eau entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la ville de Fourques, ACCM eau et Veolia Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de la convention afin d'intégrer désormais au périmètre de la distribution d'eau potable par l'ACCM, les mas dit Les Ecartis au motif que la distribution ne dépasse pas le maximum autorisé de 30m³/h (150 000m³ / an) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la convention pour préciser que les investissements par la commune de Fourques ont été réalisés et que donc aucun investissement ne reste à prévoir ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 15 afin d'exclure du tarif appliqué la redevance relative à la lutte contre la pollution de l'Agence d'eau Rhône Méditerranée Corse.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la ville de Fourques, ACCM eau et Veolia Eau ci-annexé ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les articles 1, 3 et 15 de la convention sont modifiés et que les articles 2, 4 à 14, 16 à 22 restent inchangés.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_108-DE

Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFROY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibération





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_109-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_109 : Déchets ménagers et assimilés / Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des articles de sport, loisirs, articles de bricolage et jardin - Signature des conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_109-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_109 : Déchets ménagers et assimilés / Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des articles de sport, loisirs, articles de bricolage et jardin - Signature des conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC

Rapporteur : Madame Annie GUIGUE

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit par la présente délibération d'approuver, via le réseau des déchèteries, la mise en place progressive du dispositif de collecte, transport et de traitement des articles de jardin et loisirs ainsi que des articles de bricolage et jardin (catégorie thermique) et de contractualiser avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-67 du 03 août 2009 et notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément de l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

Vu les convention-type proposées par ECOLOGIC ;

Considérant que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). La Responsabilité Elargie du Producteur (ou REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. Le principe est que la prévention et la gestion des déchets soient prises en charge par les « metteurs sur le marché ». Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé qui va prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. Ces dispositifs permettent des économies importantes pour la collectivité ; ACCM a d'ailleurs déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP (électroménagers, ameublement etc.) ;

Considérant qu'ECOLOGIC, éco-organisme créé en 2006 pour la mise en oeuvre de la REP « déchets d'équipements électriques électroniques », a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et jardin (catégorie thermique), ci après ABJ th. et le 31 janvier 2022 pour la filière Article de sports et loisirs, ci après ASL.

A titre d'exemple, les produits compris dans ces filières REP sont les suivants :

- ASL : sports de glisse, raquettes, vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planche, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques...), golf, camping, trampoline...



Aires Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_109-DE

S'LO

- ABJ thermique : taille-haie, tronçonneuse, motoculteur, tondeuse autoportée, broyeurs, bétonnière...

Considérant qu'afin de pouvoir déployer progressivement cette nouvelle filière sur les déchèteries d'ACCM, il convient de signer un contrat avec cet éco-organisme pour chacune des deux catégories. Ces contrats pour la période 2022-2027 ont pour objet :

- La mise à disposition de contenants, l'enlèvement et le transport des ABJ th et ASL par ECOLOGIC ;
- La compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ th et ASL assurée par ACCM sur ses déchèteries ;
- La création d'une synergie avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour le réemploi sur le territoire ;
- La formation préalable des agents d'accueil en déchèteries ;
- La mise à disposition d'outils de communication ;

Considérant que la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés des bennes classiques de déchèteries (notamment tout-venant et encombrants) deviennent gratuits pour ACCM ;

Considérant qu'en fonction de la place disponible sur le haut de quai des déchèteries, la collectivité peut choisir les déchèteries sur lesquelles elle souhaite mettre en œuvre cette collecte séparée. A défaut, la collecte de ces déchets demeure en mélange avec d'autres déchets, dans le cadre du tri habituel par matériaux (bois, métaux, tout-venant, etc...).

Dans un premier temps, ACCM propose d'effectuer un test sur une seule déchèterie. Si celui-ci est concluant, ce dispositif pourrait s'étendre à d'autres déchèteries du territoire ;

Considérant que la mise en place de la **filière ASL th** permettra à ACCM de bénéficier des recettes suivantes :

- un soutien forfaitaire de 400 € HT / an par déchèterie équipée;
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 € / an par déchèterie);
- un soutien à la communication de 1 000 € / an si toutes les déchèteries sont équipées ;

Considérant que la mise en place de la **filière REPABJ Th**, ACCM de bénéficier des recettes suivantes :

- un soutien de 600€ HT pour la période d'agrément 2022-2027 par déchèterie équipée;
- un soutien à la communication de 600 € / an pour la période d'agrément 2022-2027 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du dispositif pour la prise en charge et le développement de la collecte et du traitement des articles de sport et loisirs ainsi que des articles de bricolage et jardin (catégorie thermique) ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_109-DE

S'LO

conventions distinctes (ASL et ABJ thermiques) avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période allant jusqu'au 31/12/2027 ;

3 - PRÉCISER que ce dispositif concerne uniquement les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Saintes Maries de la Mer ;

4 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_110 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études d'avant-projet pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_110 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études d'avant-projet pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles

Rapporteur : Madame Sophie ASPORD

Nomenclature ACTES : 8.7

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021 et conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- Un diagnostic des mobilités à l'échelle d'ACCM et du quartier gare,*
- L'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation.*

En parallèle, SNCF Gares & Connexions va réaliser au second semestre 2024, une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur, faisant d'ores et déjà l'objet d'une convention de financement, permettant de définir un programme d'aménagement du bâtiment voyageur, en interface avec l'étude sur l'aménagement du PEM.

La gare d'Arles étant également un point d'arrêt prioritaire identifié au Schéma Directeur National d'Accessibilité, des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF gares & Connexions pour la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite sont programmés en 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) portant sur le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Arles, c'est à dire :

- la reconfiguration du parvis de la gare,*
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM,*
- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,*
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,*
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois*



Arles Crau Camargue Montagnette

quais bus actuels.

A cet effet, sont définies les caractéristiques générales pour la phase AVP, ainsi que les obligations respectives des partenaires financiers (ACCM, la ville d'Arles, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts) relatives au financement de l'opération.

En ce qui concerne les études AVP, compte-tenu des domanialités actuelles, les périmètres de maîtrise d'ouvrage se répartissent entre SNCF Gare et Connexions et la ville d'Arles.

Il est précisé que la répartition des maîtrises d'ouvrage à venir concernant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sera réexaminée au regard des résultats des études AVP.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021-056 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 concernant l'application de la convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal ;

Vu la délibération n°18-672 du conseil régional du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°2020-209 du conseil communautaire d'ACCM du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Vu la convention de financement des études de mobilité d'ACCM et de la gare d'Arles, signée le 13 avril 2021 ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles ;

Vu la convention de financement des études de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur de la gare d'Arles, signée le 14 mai 2024 ;

Considérant la volonté d'ACCM et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Considérant qu'au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, ACCM, la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du P.E.M formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021. Ils ont, également, souhaité conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce P.E.M.

Considérant que cela s'inscrit dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE

- un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare,
- l'étude d'un programme de réaménagement du P.E.M autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du P.E.M de la gare et de scenarii de spatialisation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) portant sur le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Arles :

- la reconfiguration du parvis de la gare,
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM,
- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels.

A cet effet, sont définies les caractéristiques générales pour la phase AVP, ainsi que les obligations respectives des partenaires financiers (ACCM, la ville d'Arles, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts) relatives au financement de l'opération.

En ce qui concerne les études AVP, compte-tenu des domanialités actuelles, les périmètres de maîtrise d'ouvrage se répartissent entre SNCF Gare et Connexions et la ville d'Arles ainsi qu'un plan de financement associé de la façon suivante :

→ un plan de financement de la phase AVP sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions pour un montant évalué à 265 000 € HT concernant les aménagements favorisant l'intermodalité suivants :

- le bâtiment voyageur,
- la reconfiguration du parvis,
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM.

Selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € Phase AVP
CA ACCM	20 %	53 000 €
Ville	5 %	13 250 €
Région	50 %	132 500 €
La Caisse des Dépôts	25 %	66 250 €
TOTAL	100,00 %	265 000 €

→ un plan de financement de la phase AVP sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles pour un montant évalué à 143 000 € HT concernant les aménagements suivants :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE

- la reconfiguration des voies d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou !, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € Phase AVP
CA ACCM	5 %	7 150 €
Ville	20 %	28 600 €
Région	50 %	71 500 €
La Caisse des Dépôts	25 %	35 750 €
TOTAL	100,00 %	143 000 €

Il est précisé que la répartition des maîtrises d'ouvrage à venir concernant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sera réexaminée au regard des résultats des études AVP.

Considérant que la présente convention prendra effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions et qu'elle prendra fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de financement des études d'avant-projet pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles ci-annexée ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la présente convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.


Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_110-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Destinations




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_111-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_111 : Promotion du tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_111-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_111-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_111 : Promotion du tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2025

Rapporteur : Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.2

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la taxe de séjour contribue à développer et à dynamiser le tourisme.

ACCM exerce la pleine compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les communes de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre de-Mézoargues et Tarascon, les Villes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ayant souhaité conserver notamment la collecte et la perception de la taxe de séjour.

Par ailleurs, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac.

Considérant que le taux de croissance IPC 2023 (Source INSEE) de +4,8% n'était pas encore paru lors de la délibération rapportée en avril dernier, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser et d'ajuster les tarifs s'appliquant aux quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération en fonction des nouveaux plafonds à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-21, L.5216-5, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022 - 1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération d'ACCM n°2016-157 du 28 septembre 2016 relative au transfert de compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_111-DE

conformité des statuts de la communauté d'ACCM et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2018-159 du 26 septembre 2018 instituant la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2021-081 du 19 mai 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour 2021 applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2024_071 du 25 avril 2024 portant sur la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la taxe de séjour participe au développement et à l'attractivité du territoire d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les communes d'Arles et des Saintes-Maries de la Mer ont conservé la collecte et la perception de la taxe de séjour communale en application de la loi NOTRe ;

Considérant l'article L.2333-30 du CGCT qui dispose que les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac, de l'avant-dernière année. Cet indice a augmenté de + 4,8% en 2023 (source INSEE), et seuls les tarifs par personne et par nuitée suivants peuvent être modifiés pour les *quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération* : Catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4,60 € à 4,80 € - Catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3,30 € à 3,50 € - Catégorie 4 étoiles - plafond applicable : évolution de 2,50 € à 2,60 € - Catégorie 3 étoiles de 1,60€ à 1,70€.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs s'appliquant sur les quatre communes d'ACCM concernées par cette délibération en fonction des nouveaux plafonds à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau en annexe 2 de la délibération, cela signifie que le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,80 € au 1^{er} janvier 2025.

L'annexe 1 de la délibération rappelle les modalités réglementaires concernant le fonctionnement de la taxe de séjour. Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente délibération. Pour information, les tarifs détaillés taxes additionnelles comprises sont présentés en annexe 3 de la présente délibération.

Considérant l'opportunité d'actualiser les tarifs, sur les quatre communes concernées par cette délibération (Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues), sur le barème officiel afin d'améliorer le financement de l'exercice de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER l'ensemble des dispositions décrites dans la présente délibération ;

2 - ADOPTER les modifications apportées à la grille tarifaire ci-jointe en annexe 2 ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_111-DE

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux services préfectoraux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_112-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_112 : Promotion du tourisme / Participation financière à la réalisation de travaux sur une halte fluviale à Tarascon et la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Provence Fluviale

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_112-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_112-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_112 : Promotion du tourisme / Participation financière à la réalisation de travaux sur une halte fluviale à Tarascon et la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Provence Fluviale

Rapporteur : Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.6

Sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) exerce la pleine compétence Promotion du Tourisme sur les communes de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, le Syndicat Mixte Provence Fluviale (SMPF) pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de 17 125,35 € à la phase études du projet "Provence Fluviale", visant la requalification des zones d'accueil pour le tourisme fluvial à Tarascon, ainsi que la convention inhérente avec le SMPF.

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2016-157 du 28 septembre 2016 relative au transfert de compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2019-028 du 6 mars 2019 portant sur l'adhésion de la CA ACCM au Syndicat mixte ouvert Provence fluviale (SMPF) et l'adoption des statuts ;

Considérant qu'ACCM exerce la pleine compétence Promotion du tourisme sur la commune de Tarascon ;

Considérant la nécessité de participer au développement du tourisme fluvial sur le territoire de la CA ACCM ;

Considérant les missions transférées par les membres du SMPF, notamment la requalification des zones d'accueil destinées au tourisme fluvial à Tarascon ;

Considérant l'enveloppe de financement prévisionnelle de la phase études de l'opération fixée à 114 169 € HT sur le site de Tarascon ;

Considérant la ventilation pour le site de Tarascon, pour un coût de 114 169 € HT,



Arles Crau Camargue Montagnette

définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_112-DE

Missions d'études pour le site de Tarascon en HT		114 169,00 €	
Etat (subvention CPER)		28 542,25 €	25%
Région Sud PACA (subvention CPER)		28 542,25 €	25%
Département des Bouches-du-Rhône		34 250,70 €	30%
ACCM		17 125,35 €	15%
Ville de Tarascon		5 708,45 €	5%

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement de la contribution financière d'un montant de 17 125,35 € HT à la phase «études» nécessaire au lancement et à l'accompagnement des travaux de requalification de la zone d'accueil dédiées au tourisme fluvial à Tarascon (mission de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention de financement des investissements «Lancement des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires» sur le site de Tarascon, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_113 : Rénovation urbaine / Ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre Raviol est désigné secrétaire de séance suite au départ de Madame Mandy Graillon.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_113 : Rénovation urbaine / Ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.4

La présente délibération vise à approuver l'ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol. ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol. Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu la délibération n°CC 2020-197 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Programme de Rénovation Urbaine portant sur le quartier de TARASCON Centre-Ville-Ferrages, et autorisant la signature de tout document s'y rapportant,

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de l'agglomération ACCM et l'arrête préfectoral du 16 mai 2022, portant modification des statuts de l'agglomération et précisant la compétence d'ACCM en matière de développement économique,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier Barriol par le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération CC2024-056 du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles- Barriol,

Vu la signature prévisionnelle de cet avenant par tous les signataires, prévue à l'été 2024,

Considérant les objectifs et orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'ACCM qui découlent des axes du contrat de ville et des différentes études menées.

Considérant que ces orientations expriment une forte ambition de l'agglomération, de la commune d'Arles et de tous les partenaires du projet, avec une transformation structurelle et une volonté de « reconnecter la ville au quartier Barriol » et de répondre aux dysfonctionnements en agissant sur plusieurs leviers :

1 - Retisser les liens du territoire avec le quartier



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

S'LO

2 - Redonner de la valeur d'usage, valoriser les espaces publics et améliorer les équipements publics

3 - Réhabiliter et diversifier l'habitat au bénéfice de la population, insuffler de nouvelles dynamiques sociales, économiques et culturelles

Considérant qu'il convient de lancer la concertation réglementaire du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Barriol.

Considérant que les modalités de concertation sont les suivantes :

Le périmètre prévisionnel de l'opération est le périmètre arrêté pour le quartier d'intérêt régional QP013011, Barriol, Arles, Bouches du Rhône.

Les dates et les modalités de la concertation seront annoncées par voie de presse et sur le site internet d'ACCM au moins 15 jours avant la date prévue.

Se tiendront :

-Une réunion publique informative

-Un atelier de concertation ouverts aux habitants de Barriol et aux acteurs impliqués dans la vie du quartier

-Des permanences d'information et d'échanges à la Maison du projet avec une exposition de panneaux de présentation du projet de renouvellement urbain

-Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de l'ACCM

Le public pourra faire connaître ses observations et avis en les consignants dans un registre accompagnant le dossier d'information et mis à disposition :

-à la Maison du projet située au sein du Centre social Christian Chèze , Place Maurice Thorez à Arles

-à l'accueil ACCM, 5 rue Yvan Audouard à Arles

Les remarques et questions pourront aussi être envoyées par mail à l'adresse suivante :

Ils seront recensés et versés au bilan de la concertation.

Le dossier à disposition du public comprendra notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un plan de synthèse des intentions urbaines pour le renouvellement urbain du quartier
- un cahier destiné à recueillir les observations du public

A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé incluant toutes les remarques qui auront pu être relevées lors des rencontres ainsi que sur le registre et par courriel.

Ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'un tel projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol ne peut se réaliser sans l'implication des habitants concernés à travers le lancement d'une concertation préalable.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_113-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le lancement de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain de Barriol ainsi que les objectifs et les modalités de celle-ci, tels que définis ci-dessus ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer les dates d'ouverture et de clôture et à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour (31) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_114-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_114 : Rénovation urbaine / lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour l'aménagement d'une place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU de Barriol

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL